

COMMUNE DE PUYBRUN  
Séance du 16 mars 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 10/03/2023

Présents : 9  
Votants: 12  
Pour: 12  
Contre: 0  
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

**Présents :** Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON

**Représentés :** Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC, Michel FERNANDEZ par Céline BLADIER SIGAUD, Laurent VITET par Fabrice MOUNAL

**Excusés :**

**Absents :** David PETRICOLA

**Secrétaire de séance :** Céline BLADIER SIGAUD

Objet: Régulation des collections de la Bibliothèque Municipale - 2023\_DE\_11

Madame le Maire propose :

- de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

**Mauvais état physique**

**Contenu manifestement obsolète**

Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

**Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état physique et au contenu non périmé.**

Les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des associations humanitaires qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

- De charger Madame Danièle BAUDIN responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telles que définies ci-dessus et de veiller à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés par la bibliothèque.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale.**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

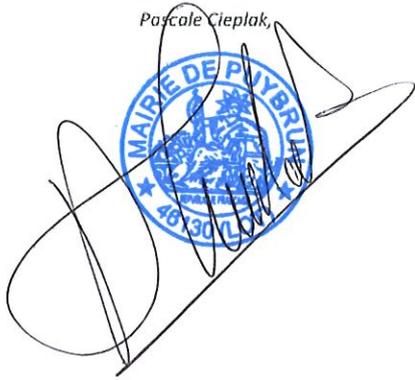
*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.  
FIGEAC

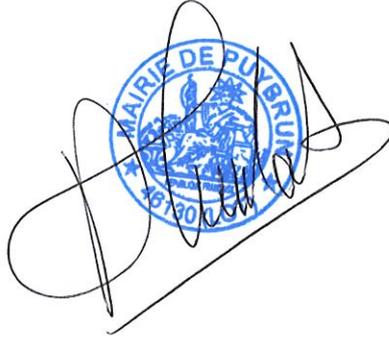
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 23/03/2023  
046-214602294-20230316-2023\_DE\_11-DE

Le maire,  
Pascale Cieplak,



Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en sous-préfecture de Figeac  
et Publié ou notifié le **23 03 / 23** Le maire, Pascale CIEPLAK,



RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/03/2023 046-214602294-20230316-2023_DE_11-DE